



**NHÀ PHÁP LUẬT VIỆT - PHÁP  
MAISON DU DROIT VIETNAMO - FRANÇAISE**

87, Rue Nguyen Chi Thanh, Dong Da, Hanoi · Tel : (844) 8351899 · Fax : (844) 8352080 · Email : mdvf@maisondudroit.org

**CONCOURS DES BOURSES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2009 - 2010**

**Mercredi 8 Avril – 9h / 12h**

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_

Centre d'examen :  Maison du droit vietnamo-française, Hanoi  
 IDECAF, Ho Chi Minh Ville

*Aucun document n'est autorisé*

- I. Questions ouvertes relatives au droit français ( /40)
- II. Questions à choix multiples ( /10)
- III. Cas pratique ( /20)
- IV. Définitions ( /10)

**Note Totale : /80**





























## II. Questions à Choix Multiples /10

- ✓ Une clause compromissoire en droit commercial international, c'est une clause qui
- Donne aux parties la possibilité de recourir à l'arbitrage
- Prévoit que les parties recourront à l'arbitrage en cas de litige
- Interdit le recours à l'arbitrage.
- ✓ Lorsque l'on dit d'une loi qu'elle est « tombée en désuétude » cela signifie que
- La loi ne s'applique plus
- La loi a été abrogée.
- La loi est applicable.
- ✓ La Cour de Cassation statue
- En droit
- Sur le fond de l'affaire
- Sur la constitutionnalité des loi
- ✓ A qui incombe la charge de la preuve
- Au demandeur
- Au défendeur
- Au juge
- ✓ Le contrôle de conventionalité se fait, en France
- Par le conseil Constitutionnel
- Par le président de la République
- Par le Juge du fond
- ✓ La preuve de la propriété d'un bien meuble se fait
- Par la possession
- Ne peut pas être prouvée
- Seulement s'il y a un écrit
- ✓ Une présomption « irréfragable »
- Est susceptible de preuve contraire
- N'est pas susceptible de preuve contraire
- C'est au juge de décider
- ✓ Comment sont nommés l'Assemblée Nationale et le Sénat lorsqu'ils siègent ensemble
- Le congrès
- Le Conseil d'Etat
- Le Parlement

- La constitution de la Vème République a été adoptée le 4 octobre 1958
- Vrai  Faux
- Le patrimoine est une Universalité de Droits
- Vrai  Faux

### III Cas pratique /20

Jean, jeune diplômé en commerce international souhaite se lancer dans l'import-export en créant une entreprise en France de vente de fromage. Il souhaite tout particulièrement exporter ses fromages au Vietnam. Pour ce faire, il veut constituer une société sous l'empire du droit français. Il vient vous consulter à ce titre pour connaître le type de société qu'il serait mieux pour lui de créer. En effet, Jean est jeune diplômé, il n'a donc pas beaucoup de fonds. En économisant pendant ses études, il a réuni la somme de 10 000 euros et la banque est prête à lui faire un prêt à taux correct de 30 000 euros ; ce qui lui fait un total de 40 000 euros disponibles. Jean n'est pas seul dans ce projet, Jacques, son meilleur ami, souhaiterait aussi investir et s'associer à lui. Jacques n'a pas beaucoup d'argent mais il a hérité de sa famille d'un immeuble pouvant servir de siège social. Jean et Jacques souhaitent avant tout se préserver et ne pas s'engager indéfiniment et solidairement dans leur projet.

Quelle société leur conseillez-vous de constituer ? Pouvez-vous expliquer les caractéristiques essentielles de la société que vous leur conseillez de constituer ?

Plusieurs mois après le début de leur activité, Jean et Jacques se retrouvent en conflit avec la société Vinacheese avec laquelle ils avaient conclu un contrat de vente de fromages. Lors de la conclusion de ce contrat, ils n'avaient pas inséré de clause précisant qu'ils soumettraient tout litige à une juridiction arbitrale. Cependant Jean et Jacques voudraient avoir recours à une telle juridiction. Est-ce toujours possible ? Quelles en sont les conditions ?

---

---

---











#### IV Définitions : ( /10)

Jurisprudence : ( /2)

.....  
.....

Enrichissement sans cause : ( /1)

.....  
.....

L'obligation en droit des valeurs mobilières: ( /1)

.....  
.....

Le patrimoine : ( /2)

.....  
.....

La garde à vue : ( /2)

.....  
.....

Rétroactivité : ( /2)

.....  
.....